



11000725
DECISION N° _____/D/MINFOPRA/SG/DAG/SDPSP/SP/BPF/DU **15 MAI 2023**
Portant affectation de personnels.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 017735/MINFOPRA du 29 novembre 2022 fixant les résultats de fin de formation et portant attribution du Diplôme de l'ENAM aux élèves du Cycle "A" de la Division des Régies Financières de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature, Promotion 2020-2022 ;
Vu l'arrêté n° 017736/MINFOPRA du 29 novembre 2022 fixant les résultats de fin de formation et portant attribution du Brevet de l'ENAM aux élèves du Cycle "B" de la Division Administrative de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature, Promotion 2020-2022 ;
Vu l'arrêté n° 017737/MINFOPRA du 29 novembre 2022 fixant les résultats de fin de formation et portant attribution du Diplôme de l'ENAM aux élèves du Cycle "A" de la Division Administrative de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature, Promotion 2020-2022 ;
considérant les besoins en ressources humaines des départements ministériels,

DECIDE :

Article 1^{er}.- Les personnels dont les noms suivent, titulaires du Diplôme ou du Brevet de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature, Sections : **Administration Générale "A" et "B", Administration du Travail "A" et "B", Administration des Affaires Sociales "A" et Prix, Poids et Mesures "A",** Promotion **2020-2022**, précédemment en service au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, sont, à compter de la date de signature de la présente décision, affectés au **Ministère des Transports**.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	SECTIONS
1	DA'AMA DJEME GERARD PATIENT ENCHANTE	M-145072	ATA
2	NDICHENGOH RAHIMU KWENUI	Q-145287	
3	MESSINA EMILIEENNE HONORINE, épouse BEFOLO ZE	B-145231	
4	NGUEBOU BOUYIM LIONELLE LUCRECE	M-145316	
5	ACHU ESTELLA NTSOU, épouse NJI	U-144985	
6	DJIDERE SADOU	V-145087	

7	DJIMBIA TCHAGNA LAURETTE	F-145088	AAS
8	NYANGONE NDJOCK CYRIELLE MARILYN	U-145348	
9	ABOUBAKARI MAMOUDOU	M-144982	
10	DANG BIYO'O DANIELLE FLORE	D-145074	PPMA
11	ESSOMBA EDOA SAMANTHA LESLIE	J-145133	AGB
12	TCHEBY JEAN YVES LUDOVIC	M-145396	
13	NGOTA MINTYENE LISA AMANDINE	J-145315	ATB
14	YONGTINA MILANG YVES	C-145425	

Article 2.- Les soldes et accessoires de solde des intéressés seront imputés au budget du **Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative** jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3.- La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- MINFOPRA/SG/DAG/SDPSP/SP/BPF ;
- MINFOPRA/SG/DRPCE ;
- MINFOPRA/SG/DGC ;
- MINT/SG/DAG ;
- MINFI/BUDGET/TRESOR/DDPP ;
- INTERESSES/DOSSIERS ;
- CHRONO/ARCHIVES ;
- AFFICHAGE.

Yaoundé, le

15 MAI 2023



Joseph LE